

Bruxelles, le 21 septembre 2018  
(OR. en)

12230/18

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0414(COD)**

---

**CODEC 1480  
JAI 889  
COPEN 302  
DROIPEN 132  
CT 146**

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal <b>(première lecture)</b> - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 22 décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 83, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le 12 septembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen figurant dans le document PE-CONS 30/18.

---

<sup>1</sup> Doc. 15782/16.

<sup>2</sup> Doc. 11519/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après avoir été signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---